



**DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE**

Délibéré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 2 9	 1 1 0 0 0 0 0 2 4 4 6 6
Dossier : <b>DP 030281 23 N0029</b>	<u>Demandeur</u> :
Déposé le : 23/06/2023	<b>MONSIEUR CANTIER FRÉDÉRIC</b> <b>164 CHEMIN DE SAINT GENIES</b>
<u>Nature des travaux</u> : Construction d'un abri de voiture	<b>30730 SAINT MAMERT DU GARD</b> <b>FRANCE</b>
<u>Adresse des travaux</u> : <b>164 CHEMIN DE SAINT GENIÈS</b>	<u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : MADAME CHARDON LAURENCE - - - -
<b>30260 SAINT MAMERT DU GARD</b>	
<u>Références cadastrales</u> : <b>000B2204</b>	
Zone UC	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

Vu le dépôt de pièces complémentaire en date du 27/07/2023,

**DÉCIDE**

**Article 1**

La **DP 030281 23 N0029** fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

**Article 2**

**Considérant** l'article UC11 du PLU en vigueur, les bâtiments annexes doivent être traités avec le même soin que le bâtiment principal et avec des matériaux identiques (couverture, enduit,...). Le mur de clôture doit être enduit sur les deux faces.

<u>Date d'affichage</u> : - de l'avis de dépôt : 27/07/2023 - de la décision en mairie : 7/8/23  Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 8/8/23	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 8/8/23 
---	---

La présente décision est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.